

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 19/09/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Diane THOMASSET à Béatrice JOBERT

Absent : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2023.09.25.8**OBJET : Décision modificative n° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif de l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de procéder à la modification des crédits ouverts suite à des opérations nécessitant d'apporter des changements tout en respectant les équilibres du budget,

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint délégué aux finances et ressources humaines, propose la décision modificative n° 2 du budget 2023 selon l'annexe jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du budget 2023.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 25/09/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 29 septembre 2023 29/09/2023

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20230925-Imc112906-BF-1-1

Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Détail de la Décision Modificative n°2-2023
SECTION D'INVESTISSEMENT

- DEPENSES -					
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant	Commentaires
10	01	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	40 983,00 €	Ecriture pour passage M57
040	01	13916	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	1 875,00 €	Ecriture d'ordre
TOTAL				42 858,00 €	

- RECETTES -					
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant	Commentaires
10	01	1069	Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits	40 983,00 €	Ecriture pour passage M57
10	01	10222	FCTVA	1 875,00 €	
TOTAL				42 858,00 €	

**Le budget 2023 s'élève à 28 125 022,00 €
et s'établit comme suit**

Section de fonctionnement

BP 2023 :	15 027 039,00 €
DM 1 :	183 743,00 €
Total :	15 210 782,00 €

Section d'investissement

BP 2023 :	12 687 639,00 €
DM 1 :	183 743,00 €
DM 2 :	42 858,00 €
Total :	12 914 240,00 €